



## Dégat des eaux, location dans une copropriété

-----  
Par Visiteur

Locataire dans une copropriété au RdC j'ai le bas des murs des WC + salle de bain + couloir abimés par une fuite d'origine inconnue.

La fuite a cessé mais le bas des murs est très abimé suite aux infiltrations

Le syndic a fait venir par 2 fois un plombier dont je n'ai jamais eu les conclusions

J'ai envoyé un imprimé dégats des eaux au syndic (AKERYS) et malgré plusieurs relances je n'ai aucune nouvelle. Il m'ignore .

Cette affaire dure depuis + de 3 ans.

Mon assurance me propose de faire intervenir un expert à mes frais

Que me proposez vous comme intervention

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que me proposez vous comme intervention

Vous avez fait un constat de dégat des eaux que vous avez transmis à votre assurance.

Il appartient à cette dernière de vous indemniser en faisant venir à ses frais un expert pour évaluer le préjudice et les réparations de remise en état à effectuer.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de la réponse mais mon syndic ne répond à aucun de mes courriers quels sont mes moyens de recours : saisir tribunal d'instance ? ou autre moyen ?

Puis je consulter un organisme ?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Vous n'avez pas à vous adresser au syndic. Vous devez vous adresser à votre assurance et il lui appartiendra de faire le nécessaire.

Cordialement